

# Santé au Travail

## Le Journal du CDG15

octobre 2023 - Numéro 5

## Protection Sociale Complémentaire



Photo prise lors des réunions d'information relatives à la PSC, organisées les 7 et 8 septembre 2023, par le service assurance.

### Un accord historique

Mardi 11 juillet 2023 et après des mois d'échanges et de négociations, les collectivités et les syndicats ont signé un accord collectif national portant sur la réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux.

Cet accord reste une proposition et ne constitue en aucun cas un « pré-décret ». Aujourd'hui, le décret de 2011 est toujours applicable. Néanmoins, il s'agit d'une vraie réussite et d'une réelle avancée sociale. Le sens de ces propositions est très favorable pour les agents territoriaux : un caractère obligatoire de la prévoyance par l'unique biais d'une convention de participation et une participation financière de l'employeur à hauteur de 50% de la cotisation. De nombreuses questions sont soulevées, notamment sur les modalités de mise en œuvre que la transposition réglementaire devra préciser.

L'échéance de la réforme n'est pas impactée, les employeurs territoriaux ne proposant pas de dispositif de participation devraient être conformes au plus tard le 1er janvier 2025 comme prévu par l'ordonnance du 17 février 2021. Pour les collectivités ayant déjà un dispositif, comme une convention de participation, elles pourraient poursuivre le contrat collectif en cours jusqu'à l'échéance mais devraient être conformes au plus tard au 1er janvier 2027 !

**N'attendez pas 2025  
pour protéger vos agents !  
Rejoignez la convention de participation  
du CDG 15 dès maintenant !**

Nouvelle adresse mail : [psc@cdg15.fr](mailto:psc@cdg15.fr)

## La prévention par le jeu

Rechercher les 6 familles de risques professionnels suivantes :

- Routier
- TMS (Troubles Musculosquelettiques)
- RPS (Risques Psychosociaux)
- Bruit
- Hauteur
- PlainPied

D	A	Z	S	D	F	F	U	I	T	A	R
Q	E	P	L	O	P	I	F	D	E	P	E
S	U	I	M	E	R	T	Y	U	F	M	I
E	A	E	P	F	J	K	L	M	F	I	T
O	N	E	U	N	O	T	T	E	G	S	U
C	T	I	L	O	I	R	I	O	M	B	O
D	T	P	L	U	H	A	U	T	E	U	R
S	Y	T	R	M	A	C	L	Y	H	E	R
W	G	B	E	P	E	V	N	P	R	N	E
E	G	J	A	E	S	H	A	S	S	E	T

# ATSEM – Publication d'une recommandation



Le FNP (Fonds National de Prévention) a publié le 05/05/2023 une **recommandation « Prévenir les risques et améliorer les conditions de travail des ATSEM »**, fruit des travaux menés durant plus de deux ans par 15 collectivités participantes à un appel à projets portant sur la prévention des risques liés au métier d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM). Dans ce cadre, les employeurs, après une phase de diagnostic approfondi et de réalisation d'une cartographie des risques, ont établi puis déployé des plans d'actions. Cette recommandation se fonde sur les constats et les actions tirés du réel, tout en s'appuyant sur les partages entre pairs à l'occasion des temps d'échanges qui ont jalonné cet appel à projets. Vous pouvez télécharger cette recommandation sur le site de la CNRACL, rubrique prévention des risques professionnels.

## CNFPT et CDG : S'unir pour mieux prévenir !

Au-delà de son catalogue disponible sur le site du CNFPT, l'antenne du Cantal peut vous proposer des formations sur-mesure adaptées à vos besoins et à votre collectivité.

### La Communauté de Communes Chataigneraie Cantalienne partage avec vous son expérience

**Antoine GIMENEZ, Collège des Elus au CST, Vice-Président en charge du développement économique :**

« En tant qu'élu je représente mes collègues au CST. Mon rôle consiste à prendre connaissance des problématiques posées par l'organisation collective, les conditions de travail, les doléances et revendications des agents et d'être le porte-parole auprès de mes collègues élus pour leur faciliter la prise de décision. »

**Christine CORTIJO, Directrice des Ressources Humaines et Pierre BOUSSUGE, assistant de prévention :**

« Le suivi des accidents de service et de trajet depuis la création en 2017 de la Communauté de Communes Châtaigneraie Cantalienne faisait apparaître que 25% des accidents de service et des jours d'arrêt liés concernaient le service de collecte des Ordures Ménagères. La majorité de ces accidents étaient survenus lors des montées et descentes de cabine (chutes de hauteur, de plain-pied et Troubles Musculosquelettiques). Cette situation nous a fait prendre conscience que nos chauffeurs étaient formés aux montées et descentes de cabine en sécurité lors des FIMO et FCO, tandis que les ripeurs eux n'avaient reçu aucune formation obligatoire. Pour faire la liaison entre les points de collecte sur un territoire rural comme le nôtre, les ripeurs sont très souvent amenés à s'installer en cabine plutôt que sur les marchepieds du véhicule de collecte, nous avons donc souhaité mettre en place une formation sur mesure.

Organisée fin 2022, cette formation en intra a répondu pleinement à nos attentes tant en terme de contenu puisqu'elle a abordé tous les principaux risques rencontrés dans les métiers liés aux déchets ce qui nous a permis d'y associer nos agents de déchèteries, qu'en terme d'organisation puisque cette formation de 7 heures a pu être organisée sur deux demi-journées, ce qui a permis de la proposer à certains agents en dehors de leurs horaires de service. Ces agents ont pu récupérer cette journée, ce choix nous a permis d'une part de ne pas désorganiser les services et d'autre part de permettre à un maximum d'agents de suivre la formation. Initialement prévue pour un effectif de 10 personnes, ce sont finalement 12 agents qui l'ont suivie.

En conclusion de cette expérience, nous avons été satisfaits par notre collaboration avec le CDG qui a bien cerné notre besoin et avec le CNFPT pour le contenu de la formation, le choix du formateur et la souplesse dans l'organisation qui nous a permis de proposer une formation adaptée à nos problématiques et à nos impératifs de maintien du service. Les prestations existantes au catalogue du CNFPT ont des durées, des lieux et des dates imposés qui ne nous auraient pas permis de former autant d'agents sans risquer de pénaliser les services concernés. »

**Christophe LATAPIE, agent de collecte**

« J'ai trouvé que c'était intéressant, que c'était bien d'avoir une formation sur la sécurité, il y a des choses qu'on ne sait pas forcément et il est toujours bien d'en apprendre un peu plus sur les risques dans mon travail.

Aujourd'hui, j'adopte certaines postures pour ne pas me faire mal en travaillant par exemple, ce genre de formation m'a également permis d'être plus conscient des risques et par conséquent de les limiter autant que possible. »

# De bonnes résolutions pour la rentrée...

## Plus de sécurité au travail avec la méthode 5S

La méthode 5S a été développée chez Toyota au Japon.

Les 5S sont les lettres initiales des cinq étapes qui la compose.

Dans l'original, il s'agit des termes japonais Seiri, Seiton, Seiso, Seiktsu et Shitsuke.  
Traduits en français, ils signifient trier (Supprimer l'inutile), ranger (Situer les choses), nettoyer (Scintiller), standardiser et maintenir ces opérations (Suivre).

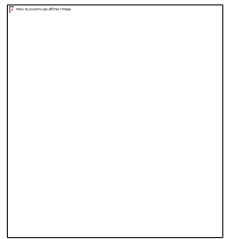
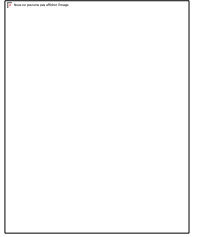
1 - Au fil du temps, beaucoup de choses s'accumulent souvent sur le lieu de travail, notamment de nombreux outils qui ne sont plus nécessaires ou qui ne sont que rarement utilisés voire même cassés ou inutilisables. Ces derniers rendent le lieu de travail peu clair et entravent les processus de travail. La première étape consiste donc à se débarrasser de ces articles superflus et à ne stocker que ce qui est vraiment nécessaire sur le lieu de travail.

2 - Après le tri, il ne doit y avoir sur le lieu de travail que les objets nécessaires à l'activité concernée. Ces derniers se voient désormais attribuer une place fixe. La règle de base est la suivante : ce qui est fréquemment utilisé doit également être à portée de main. Les outils, le matériel ou les moyens d'exploitation qui sont utilisés plus rarement sont stockés de manière à être rapidement accessibles en cas de besoin mais sans gêner le quotidien.

3 - Le nettoyage régulier du lieu de travail ne doit pas être effectué uniquement pour des raisons d'hygiène. En pratique, les cycles de maintenance peuvent être intégrés à cette étape de travail. Ainsi, les équipements et machines peuvent être contrôlés "en une seule fois" lors du nettoyage et vérifiés pour détecter les défauts. Cela permet non seulement de maintenir un environnement de travail propre et agréable, mais aussi de réduire durablement le risque d'accidents et de défaillances techniques.

4 - Dès qu'un poste de travail type a été installé et organisé, vous pouvez adapter le schéma de classification développé vers toutes les zones de travail. Non seulement tous les lieux de travail sont organisés de manière optimale, mais la normalisation facilite également le changement de poste au sein de la collectivité et la familiarisation des nouveaux agents.

5 - Le lieu de travail est désormais organisé de manière optimale : il ne vous reste plus qu'à vous assurer qu'il le reste. Pour que la situation ne soit pas aussi chaotique qu'auparavant au bout de quelques semaines, les nouvelles procédures doivent devenir une habitude. C'est souvent plus facile à dire qu'à faire ! Après tout, pour que l'ordre fonctionne en permanence, il faut que tout le monde se serre les coudes. Vous ne devez donc pas considérer la méthode 5S comme un projet ponctuel, mais plutôt la laisser devenir une routine permanente.



## Canicule

## Faut-il s'attendre à une évolution du code du travail ?

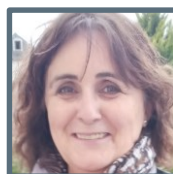
Au mois d'août dernier, de très nombreux départements ont été placés en vigilance orange et même rouge du fait des fortes chaleurs. On le sait, cela risque de se produire de plus en plus souvent dans les années à venir. Le Code du travail contient certaines dispositions pour protéger les agents de ces fortes chaleurs. Une proposition de loi a été déposée pour les renforcer.

# Travail avec les enfants et prévention des risques



**Monsieur Alain DELAGE, Maire d'Ydes :**

**« La mairie porte une attention particulière à la sécurité de ses agents et suit les recommandations en matière de prévention. Je tiens à remercier le Pôle Santé au travail pour son accompagnement. »**



**Marie-José ASTIER, assistante de prévention à la mairie d'Ydes, nous donne un exemple :**

**« Pour faciliter l'accompagnement des enfants lors du temps de repas et limiter les risques liés aux contraintes posturales des agents, la mairie a privilégié des tables à hauteur d'adultes et des chaises conçues pour aider les enfants à s'asseoir. »**

**Nos conseils : Dans les salles de classe, prévoir pour les ATSEM, un bureau pour les travaux de préparation ainsi qu'un point d'eau à taille adulte.**

## Réponses à vos questions

### Peut-on circuler sur la route avec une tondeuse autoportée ?

• Si l'engin n'a pas fait l'objet d'une homologation au Code de la Route, il n'est pas autorisé à circuler sur route et fait partie uniquement de la catégorie des «équipements de travail» (article R.4311-4 du Code du Travail). La tondeuse autoportée doit être transportée sur un véhicule adapté.

• Si l'engin a fait l'objet d'une homologation au Code de la Route, il est autorisé à circuler sur route sous réserve qu'il dispose des éléments d'immatriculation et de signalisation obligatoires. Il fait dès lors partie des catégories des «véhicules agricoles et forestiers» (article R.311-1 du Code de la Route alinéa 5.4.) et des «équipements de travail» (article R.4311-4 du Code du Travail). Il en résulte que tout agent d'une collectivité territoriale qui conduit, sur les voies ouvertes à la circulation publique, une tondeuse à gazon autoportée homologuée est tenu de posséder le permis de conduire correspondant (selon le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) du véhicule et le cas échéant de sa remorque).

### Quelle différence entre le fiche technique et la FDS ?

La **fiche technique** d'un produit chimique est le document mettant en avant les propriétés du produit (ex : facilité d'utilisation, temps de séchage, etc.).

La **Fiche de Données de Sécurité (FDS)** précise la composition d'un produit chimique (substance ou mélange), identifie les dangers, préconise les mesures de prévention (collectives et individuelles) et les premiers secours. La FDS est composée de 16 rubriques obligatoires.

Ces deux documents sont transmis par le fournisseur.

### En cas de forte chaleur, un agent peut-il travailler en short ?

Les agents sont libres de se vêtir à leur convenance. Cependant, l'autorité territoriale peut restreindre cette liberté s'il s'agit de répondre à des impératifs de sécurité par le biais d'une note de service ou dans le règlement intérieur (ex : manipulation de produits chimiques, utilisation de machines/outillages) ou si cette contrainte est liée à l'exercice de certaines fonctions (ex : relation avec du public).

### Contacts



**Béatrice VIGNERESSE 04.71.63.87.68 – [beatrice.vigneresse@cdg15.fr](mailto:beatrice.vigneresse@cdg15.fr)**  
**Françoise NANGERONI 04.71.63.35.25 – [secretariat.prevention@cdg15.fr](mailto:secretariat.prevention@cdg15.fr)**